



CONTRAT DE LOCATION D'ENDROIT DE CAMP

1 exemplaire pour le propriétaire, 1 exemplaire pour le responsable du groupe

Le présent contrat émis par la Fédération ne représente en aucun cas un gage de la qualité de l'endroit de camp.

Entre le bailleur

M, Mme, Melle :

Rue, avenue N° Boîte

CP : Localité :

Tél. : / GSM : /

E-mail :

Propriétaire ou gestionnaire de l'endroit de camp ci dessous.

Et le locataire

M, Mme, Melle :

Agissant en tant que (fonction) :

Pour le mouvement (groupe et mouvement) :

.....

.....

Rue, avenue N° Boîte

CP : Localité :

Tél. : / GSM : /

E-mail :

Responsable du groupe (si différent du signataire) :

.....

OBJET

Pour la période du àheures au à heures,
le bailleur s'engage à mettre à la disposition du groupe l'endroit de camp décrit et précisé ci-dessous :

Nom du lieu :

Adresse :

Description sommaire :

.....

.....

DEFINITION DES FRAIS

Biffer les mentions inutiles

- L'endroit de camp est gracieusement mis à la disposition du groupe.
- Le montant forfaitaire de la location est de euros fixé pour toute la période du camp.
- Le prix de la location est de euros par nuit et par personne.
- Le nombre estimatif de personnes présentes au camp est de
- Le prix est donc fixé à euros. Ce nombre pourra être revu au premier jour du camp.
- Les charges seront facturés à l'issue de la location sur base du tableau qui suit, l'état des compteurs ayant été constaté ensemble par le bailleur et le locataire au début et à la fin de la location.



		Disponible		Compris dans le loyer	Prix	Unité
		Oui	Non			
Le gaz						
L'électricité						
Chauffage mazout / charbon						
L'eau						
Le téléphone						
Le bois	pour le feu					
	pour la construction					
Taxes communales						
Déchets						
Autres :						

MODALITES DE PAIEMENT

Attention : toujours exiger un reçu en cas de paiement liquide.

Un acompte deeuros est versé lors de la réservation sur le compte n°
Celui-ci ne sera pas remboursé en cas de désistement du groupe après le

Le montant de la location ou son solde est versé au plus tard, le jour de la fin de la location, le
sur le compte n°

Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalent à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100 % du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

ETAT DES LIEUX

Les parties contractantes décident de compléter un état des lieux joint en annexe.

Une garantie locative éventuelle de euros sera versée contre reçu le jour de l'arrivée et sera remboursée le jour du départ du groupe.

Les locaux ou prairies seront rendus par les deux parties dans l'état où ils ont été trouvés. Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du groupe lors d'un état des lieux de sortie, en présence d'un responsable du groupe et du bailleur. En ce qui concerne l'utilisation des prairies, celles-ci devront être dégagées de tous les matériaux qui auront été utilisés par le groupe. Les emplacements de feux et autres trous creusés pour les besoins du camp doivent être comblés.

CLAUSES PARTICULIERES

Le propriétaire souhaite attirer l'attention du groupe sur les points suivants :

Le propriétaire s'engage à terminer différents travaux avant l'arrivée du groupe au camp. Précisez lesquels :

Le groupe locataire s'engage à respecter la quiétude du voisinage.

Le groupe locataire s'engage à respecter les normes communales en matière de tri et recyclage des déchets – ramassage total / collecte sélective / parc container – telles que communiquées par le propriétaire.

Signatures

Le bailleur,

Le locataire,

